

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT	L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.
Des Landes	

Commune	Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.
De SEIGNOSSE	
Nombre de Conseillers	Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.
En exercice : 27	
Présents : 19	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Absents : 0	
Procurations : 8	Pouvoirs :
Votants : 27	Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA
Date d'affichage :	Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET
18 juin 2024	Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY
	Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX
	Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
	Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE
	Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN
	Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal n'a pas été voté

M. PECASTAINGS propose en premier lieu de voter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai.

M. RAILLARD fait une remarque globale et demande qui dans l'assemblée a lu le procès-verbal du précédent conseil municipal. Il indique que ce procès-verbal est une retranscription littérale de l'ordre du langage familier, sans aucune modification, rendant totalement incompréhensible les délibérations. Des phrases sans verbe, sans sujet, avec une ponctuation quasi absente, d'innombrables fautes d'orthographe, de maladroites et de français. Il ajoute qu'il aurait été plus exact d'ouvrir les guillemets à la page 8 et de les refermer à la page 44. Il précise que selon le code général des collectivités territoriales, un procès-verbal est le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. C'est le travail d'un élu de faire respecter un formalisme écrit, preuve de clarté, de transparence et de bonne tenue du conseil. Il invite à relire les procès-verbaux manuscrits de nos aînés. Il met en garde sur l'intelligence artificielle et chat GPT, sans doute à l'origine de ce procès-verbal et demande une surveillance étroite de ses utilisateurs. Il pense qu'une formation paraît indispensable et propose une relecture du procès-verbal au prochain conseil municipal.

M. CAMBLANNE précise : « il y a des pans entiers de propos qu'on vous porte que j'ai moi-même énoncé et vice-versa. On me fait dire des choses que je n'ai pas du tout dites. Il n'y a eu aucune relecture, c'est totalement à revoir et en principe je suis d'accord avec vous c'est le rôle des services et qu'ils fassent le travail. »

M. PECASTAINGS répond que pour être tout-à-fait transparent il n'a pas relu ce procès-verbal. Il prend note des observations et assure que ce procès-verbal va être retravaillé et sera proposé de nouveau pour approbation lors du prochain conseil municipal qui se tiendra à la rentrée. Il rappelle par ailleurs que le contenu du précédent conseil municipal est en ligne et qu'il y a donc toute transparence sur les propos qui ont pu être tenus.

M. RAILLARD indique s'être amusé à aller reprendre le conseil sur la chaîne YouTube et s'est aperçu qu'il s'agit d'une retranscription au mot près où le choix des genres sur les adjectifs est totalement absent.

M. PECASTAINGS rappellera aux services, de faire en sorte que le procès-verbal soit bien tenu.

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Délibérations

Délibération 1 relative à une compétence communautaire avec une convention de délégation de gestion de l'entretien courant des zones d'activité économique. Il s'agit ici de la zone d'activité de Laubian, avec un coût annuel estimé en 2017 et révisé en 2024, concernant le nettoyage de la voirie de 262 ,07 € et concernant l'entretien des espaces verts de 518,69 €. L'éclairage public n'étant pas concerné puisque c'est une compétence du SYDEC. « Concrètement, nous allons donc conventionner avec MACS pour qu'il nous délègue l'entretien des zones d'activité et nous reverse les sommes que je viens de décrire auparavant. »

Objet : COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ENTRETIEN COURANT DES ZAE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Délibération 2 : Il s'agit d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Landes à la commune, pour la réalisation de la seconde partie de la piste cyclable sur la RD152. Ces travaux sont désormais terminés, il reste encore les finitions à réaliser, mais la circulation a pu être rétablie. Les travaux ont eu lieu sur la départementale, entre le rond-point du Golf des Bourdaines et l'avenue du Bayonnais qui rejoint le fond du lac. Nous avons réalisé une piste cyclable, pour assurer la jonction entre la piste cyclable existante et le fond du lac et celle qui a été aménagée l'année dernière, et également l'aménagement d'un nouveau carrefour à l'emplacement de l'ancien devenu dangereux. Nous avons également fermé un premier barreau de la départementale pour le redonner à la nature. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération. Il s'agit donc simplement de valider cette convention de transfert temporaire, sachant qu'il s'agit ici d'un acte administratif puisque les travaux ont déjà été réalisés.

M. VERDIER souhaite revenir sur ce qui s'est dit au niveau de la commission des travaux qui a eu lieu le 13 juin. Il a été mentionné : « Christophe Raillard demande si les travaux portés par RTE, concernant la ligne THT, sont situés dans le même secteur. Thomas Chardin confirme que les travaux se sont tenus en parallèle, ce qui a notamment expliqué le délai de réouverture de la voirie en raison d'un retard de RTE sur ses ouvrages. » Cela veut donc dire que des travaux ont été réalisés concernant la THT.

M. PECASTAINGS affirme que des travaux ont bien été réalisés.

M. VERDIER relit à nouveau ce qui a été mentionné et qui est toujours visible d'ailleurs sur le site de Seignosse : « La commune de Seignosse, représentée par son maire Pierre PECASTAINGS, a décidé de porter un recours à l'encontre du projet d'interconnexion entrepris par la société RTE. Ce recours s'inscrit par ailleurs dans la droite lignée du refus exprimé par la commune, de signer des différentes autorisations relatives à l'occupation du domaine public et privé communal, pour les besoins du chantier ».

Il demande alors pourquoi avoir laissé RTE faire des travaux pour la THT, alors que vous refusez qu'il y ait des autorisations de travaux ? Cela signifie donc que nous avons fait des travaux sans autorisation ?

M. PECASTAINGS lui répond qu'aucune autorisation de travaux n'a été délivrée. « Nous avons effectivement effectué des recours sur le fond qui sont en cours et sur la forme. Il s'agit de référés. D'ailleurs, une audience est prévue le 27 juin prochain à ce sujet, mais nous n'avons donné aucune autorisation. C'est le Département qui a donné l'autorisation à RTE pour pouvoir réaliser ses travaux sous la départementale. »

M. VERDIER : C'est quand même vous qui avez donné l'autorisation au Département pour faire les travaux.

M. PECASTAINGS : C'est le département qui a donné cette autorisation, et nous, nous avons réalisé nos travaux qui étaient prévus juste après. Quoi qu'il arrive, RTE ou pas, nous aurions fait nos travaux. Mais la commune n'a délivré aucune autorisation administrative en la matière. Tout comme aux casernes d'ailleurs, où l'État s'est substitué à nous, pour pouvoir occuper le domaine public communal et pour signer les arrêtés afférents. La maîtrise d'ouvrage n'a été déléguée que pour les travaux relatifs au carrefour et à la piste cyclable et non pas pour les travaux de RTE puisque nous ne sommes pas maître d'ouvrage des travaux de RTE.

M. CAMBLANNE remarque qu'en principe le maître d'ouvrage a un planning et que RTE a pu s'immiscer dans ce planning.

M. PECASTAINGS : « RTE a fait les travaux avant que nous réalisions les nôtres. »

M. VERDIER : Sur le compte-rendu, vous indiquez qu'en fait le dossier a pris du retard à cause de RTE.

M. PECASTAINGS : Ce n'est pas le dossier qui a pris du retard, mais la réouverture de la route, puisqu'il s'avère que RTE a prolongé ses travaux jusqu'à Hossegor. Ceci a justifié la fermeture de la route un peu plus longtemps. Ce ne sont pas nos travaux à nous, mais la suite des travaux qui ont été réalisés par RTE, puisqu'ils ont passé des fourreaux, dont le câble, jusqu'à la maison d'Hargous, maison des chasseurs à Hossegor, ce qui a retardé la réouverture de la route. »

Objet : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune pour la réalisation de la deuxième partie de la piste cyclable sur la RD152 (du PR 7 +297 au PR 7 + 625)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, dans le cadre du Plan Vélo défini par la municipalité, l'approbation de la convention le 3 septembre 2023 pour la réalisation du prolongement de la voie verte (piste cyclable et piétonne) depuis le croisement des RD79 et R86, le long de l'avenue des Bayonnais et sur l'avenue des Oyats, de façon à relier en toute sécurité les communes de Seignosse et Hossegor, avec la possibilité de rejoindre la Vélodyssée le long de l'avenue du 8 Mai 1945.

Lors de ce vote, il a été précisé qu'une autre convention serait soumise à l'approbation du conseil municipal, pour la portion de piste cyclable qu'il restait à réaliser entre l'avenue du Bayonnais et le rond-point de la RD86.

Considérant que la commune de Seignosse est à l'origine de la continuité de cette liaison cyclable, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été sollicitée auprès du département des Landes, gestionnaire de la route départementale RD152,

Considérant que la commune de Seignosse doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur cette voirie départementale située en agglomération,

Considérant que cet accord a été formalisé dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage lors de la commission permanente du département en date du 12 avril 2024,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette convention qui concerne les travaux réalisés entre février et mai 2023, c'est-à-dire la portion de piste cyclable comprise entre les RD 152 et 79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD et Jacques VERDIER),

Et 21 voix pour

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de transfert de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune pour la réalisation de la deuxième portion de piste cyclable avenue du Bayonnais (du PR 7 +297 au PR 7 + 625).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, de transfert de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune de Seignosse.

Délibération 3 : Il s'agit d'une convention de servitude avec Enedis, relative à la réfection du réseau HTA au Belambra des Estagnots. Ces travaux concernent plus particulièrement cet établissement, puisqu'il existait des éléments corrodés au sein de la structure, mis en exergue lors d'une commission de sécurité. Afin que Belambra puisse réaliser ses travaux, afin d'assurer la bonne conformité de l'ouvrage et par extension la

sécurité incendie, nous devons l'autoriser à les faire, puisqu'une partie de ces travaux nécessite une servitude sur le domaine public.

Objet : Approbation de convention de servitude avec ENEDIS concernant la réfection du réseau HTA - Belambra Estagnots, parcelle cadastrée AR61

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les projets de convention de servitudes proposés par Enedis concernant la réfection du réseau suite à la vétusté de la ligne HTA,

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de traverser la parcelle privée communale cadastrée AR61 pour procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de servitude avec ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AR61.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à la présente affaire.

Délibération 4 : Il s'agit de la résiliation du bail de la SASU Vintage Island, dans le cadre des acquisitions qui ont été réalisées sur le Penon, et dans ce cas précis sur le Pont Marchand. Il restera deux baux à résilier, qui concernent deux écoles de surf qui sont dans des locaux dont nous sommes déjà propriétaires. Cependant, il a été décidé de les laisser faire une dernière saison tout comme d'ailleurs la SASU Vintage Island. Toutefois, nous souhaiterions avoir terminé ces acquisitions, résiliations avant la fin de l'été, d'ici septembre, pour pouvoir entamer les travaux de destruction du Pont Marchand. L'objet donc est de pouvoir résilier, moyennant une indemnité de résiliation de 115 000 €. Il s'agit d'une délibération par anticipation. Vous avez sollicité le bail mais nous l'aurons très prochainement. Bien évidemment, le propriétaire du bail en question nous a transmis l'ensemble des éléments permettant de réaliser cette estimation. Nous n'avons pas le bail, parce que techniquement, nous ne sommes pas encore propriétaires des murs, puisque nous avons délibéré sur la propriété des murs lors du précédent conseil municipal. Cependant, la signature auprès du notaire n'a pas encore été réalisée, mais elle devrait l'être d'ici la fin du mois ou début du mois de juillet. À ce moment-là, nous aurons le bail en question et si vous souhaitez qu'on vous le mette à disposition, nous pourrions le faire.

M. RAILLARD : A l'occasion de la commission urbanisme, nous avons appris que ce droit au bail avait été cédé en 2020, donc sous votre mandature, à la SASU Vintage. Il y a donc eu un transfert pour la somme de 70 000 euros. Je trouvais ce montant fort élevé en pleine période de covid. Nous avons demandé à vos services, comme vous venez de le dire, le bail commercial, mais on n'a pas pu nous le fournir pour les raisons que vous venez d'exposer. Cependant, est-ce que vous pourriez nous donner davantage d'explications sur le montant de ce rachat ? Je crois que les domaines ne sont pas passés parce que c'était inférieur à 180 000 €. Quel est l'aspect constitutif qui a amené le cabinet BESSE, ou vous, à décider de ces 115 000 € ?

M. PECASTAINGS : Comme pour l'ensemble des délibérations relatives des acquisitions, certaines sont soumises aux domaines, avec des marges de manœuvre, qui sont aux alentours de 10 %. Puis nous avons également en supplément de ces estimation- là, des indemnités de résiliation, ce qui explique le montant un

peu plus élevé. Le propriétaire de ce bail en voulait pour près de 245 000 €. Nous avons mené une négociation serrée, pour pouvoir réduire le montant et avoir une somme qui corresponde à la valeur de ce bail-là. Nous avons tout même réduit de plus de la moitié, par rapport à la négociation de départ. Après, il est vrai, et cela a été le cas parfois, également sur d'autres acquisitions, où nous avons fait un petit effort supplémentaire, pour la bonne et simple raison qu'il s'agit d'un projet important d'acquisitions qui traînent depuis près de 20 ans, voire plus. C'est valable pour cette acquisition résiliation, mais ça l'a également été pour d'autres, tout simplement pour pouvoir avancer sur le projet du Penon et que le Pont Marchand puisse être détruit le plus rapidement possible. C'est donc effectivement, ce qui a motivé les indemnités de résiliation, qui vont au-delà des 70 000 €, et cet effort de la commune pour accélérer un petit peu l'acquisition de ce lot. Sinon, la difficulté est que nous avons des discussions qui peuvent durer longtemps, ou ne pas aboutir, avec potentiellement des expropriations à réaliser, donc une déclaration d'utilité publique, ce qui prend du temps pour la constituer, la faire valider par les services de l'État, saisir un juge des expropriations, qui va nous faire une estimation qui peut elle-même être attaquée par le propriétaire en question quel qu'il soit. Concrètement, cela nous amène au moins à 5 ans, ce que nous avons voulu éviter. S'il s'agit de faire un effort de quelques milliers d'euros pour avancer et gagner 4 ans... En tout cas, c'est le choix que nous faisons ici, au sein du conseil municipal, pour pouvoir faire en sorte que le projet du Penon puisse avancer le plus promptement possible.

M. RAILLARD demande quelle est la durée d'ouverture de ce magasin par saison.

M. PECASTAINGS répond qu'il ne l'a pas exactement en tête mais que c'est un magasin qui devait ouvrir probablement d'avril/mai jusqu'à fin septembre soit environ 6 mois.

M. CAMBLANNE intervient et cite l'article 432-12 du code pénal portant sur la prise illégale d'intérêt, à savoir : « le fait par une personne investie d'un mandat électif de prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans la prise de décision ».

Il poursuit : « Le propriétaire de la SASU Vintage Island est votre ami M. LABENNE, un de vos fidèles militants, très investis dans votre campagne électorale. À titre personnel, j'ai eu droit à des injures et des insultes pendant des semaines de cette personne. Une élue de notre groupe a même déposé plainte pour harcèlement. De fait, il va de soi que nous ne prendrons pas part à cette délibération, nous ne prendrons pas part à ce vote. Et je pense sincèrement que tous les élus autour de cette table devraient en faire de même au regard des relations existantes entre ce monsieur et l'ensemble des élus ici présents. Néanmoins, sachez que l'on s'oppose totalement à cette délibération, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, vous ne fournissez aucune information concernant le bail. Donc voter une délibération ayant trait à une résiliation de bail sans présenter le bail, cette délibération est entachée d'illégalité.

Le deuxième point concerne le prix d'achat. Vous achetez le droit au bail 115 000 € hors taxes soit 138 000 € TTC pour 35 m² sur le Pont Marchand. Je suppose qu'il y a quand même dans cette salle, un certain nombre de personnes qui connaissent l'immobilier commercial de Seignosse et des alentours. Un droit au bail à 138 000 € alors que l'on a acheté il y a juste quelques semaines 130 000 € les murs ! Quand même, acheter plus cher le droit au bail que les murs ? Il y a un sérieux problème. Nous avons repris les études qui avaient été faites dans le cadre de la même étude Cœur du Penon en 2019, qui sont donc présentes en mairie. Vous pouvez vous adresser à Madame Colombani, c'est la société Expert Immo, qui est basée à Saint-Geours-de-Maremne, qui avait évalué le fonds de commerce à 28 000 €. Donc 28 000 € versus 138 000 €. Pour le local situé juste à côté, le loyer annuel était de 3 600 €. Donc j'imagine que c'est peu ou prou la même chose pour ce local et donc ça voudrait dire que le droit au bail, représente plus de 30 années de loyers. Sincèrement, il y a un vrai problème économique. Vous pouvez aller sur le site de Nexton. Vous verrez à 150 000 € un local commercial de 55 m², un fonds de commerce en plein centre d'Hossegor. Donc nous allons mettre le même que dans le centre-ville de Hossegor, pour 55 m², juste pour acheter le droit au bail, alors que là on parle de 35 m² sur le Pont Marchand. Donc, j'espère que tout le monde sera d'accord autour de cette table, pour dire que la commercialité n'est quand même pas tout à fait la même. Si on se réfère à un autre mode d'évaluation, en principe, un fonds de commerce en matière de textile est évalué entre 30 et 50 % du chiffre d'affaires avec une moyenne départementale à 38 %. Ça voudrait donc dire que Monsieur LABENNE réalise 360 000 € de

chiffre d'affaires, en vendant trois babioles de Bali sur le Pont Marchand. Je pense qu'il faut être sérieux par rapport aux chiffres. Là, on ne parle plus du petit effort, quand un fonds de commerce qui doit être évalué peu ou prou 30 000 € est acheté 138 000 €. Clairement, vous faites un cadeau à un de vos amis et cela porte un nom. J'espère que ce sera bien consigné sur le procès-verbal, ça s'appelle un détournement de fonds publics. Acheter beaucoup plus cher un bien que ce qu'il ne vaut réellement. Et c'est de l'argent public. Le petit effort, quand il est aussi important, n'est pas du tout envisageable. Le petit effort de 5 à 10 000 €, soit, nous pourrions le concevoir, mais lorsque ce n'est pas du tout la valeur du bien, il faut être sérieux. Donc vous l'aurez compris, on ne prend pas part au vote. Néanmoins, si cette délibération venait à passer soyez assurés que nous n'en resterons pas là.

M. PECASTAINGS : Ecoutez, je compte sur vous alors. Quant à votre rappel incessant au code pénal, je commence à en avoir l'habitude. Quant à votre rappel de l'ambiance exécrationnelle lors de la dernière élection municipale, je dois vous avouer que moi-même, à plusieurs reprises, je me suis posé la question de saisir la justice pour diffamation ou autre, parce que votre campagne à tout bonnement été ignoble. Et je pense que les Seignossais s'en sont bien rendus compte. Bien évidemment, vous évoquez que Monsieur LABENNE est un ami et que pour cela je voudrais lui faire un cadeau. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Je sais que derrière tous nos actes quels qu'ils soient, et derrière les miens en particulier, vous voyez quelque chose de malveillant, quelque chose de malhonnête. Pourquoi ? Je ne l'explique pas. Qu'à la rigueur vous ne m'appréciez pas, je peux l'entendre. Après tout, nous sommes régulièrement adversaires. Moi je ne vous considère pas comme malhonnête. Parfois j'ai des doutes sur votre communication, j'ai des doutes sur votre façon d'être, mais je n'ai jamais mise en cause votre honnêteté ; je crois en votre honnêteté. Donc, quand il s'agit justement de porter des mots aussi forts que ce que vous venez de faire, d'une part il faut avoir des billes et d'autre part, il faut avoir peu de respect pour la personne et pour les élus que nous sommes. Cette acquisition, nous en avons discuté longuement tous ensemble. Tout le monde est au courant de ces tenants et ces aboutissants. Vous présumez d'un cadeau immense. En l'occurrence, et je l'ai dit, oui, nous avons réalisé un petit effort. Non pas pour faire plaisir à Monsieur LABENNE, mais tout simplement parce que nous souhaitons que ce projet du Penon avance. Alors vous pouvez nous insulter régulièrement à travers les tracts, nous y avons eu droit pendant quelques mois, pendant quelques semaines, moi-même j'ai eu droit à tout. Enfin, vous vous souvenez de ce que vous avez marqué sur votre tract ? ce que vous avez pu marquer à mon sujet ? Vous vous souvenez également, de ce que vous avez pu dire en réunion publique ? Vous pensez avoir été propre ou pas ? Donc au bout d'un moment, nous n'allons pas inverser les choses. La campagne ignoble, c'est vous qui l'avez faite. J'ai l'impression que l'on continue sur le même ton, et en l'occurrence, si vous voulez attaquer cette délibération, libre à vous de le faire, comme d'ailleurs vous décidez d'attaquer à peu près tout ce qui se vote dans ce conseil municipal. Par exemple, quand vous demandez les listes électorales parce que les prochaines élections vous intéressent beaucoup, on vous les envoie au format PDF et qu'est-ce que vous nous envoyez ? Selon le code électoral c'est illégal ! Est-ce qu'à un seul moment, vous pouvez comprendre qu'on a simplement voulu vous envoyer gentiment la liste électorale, que malheureusement on ne vous l'a pas envoyé au bon format et qu'il suffit juste de renvoyer un petit mail agréable, gentil, pour demander, sans forcément faire appel à tout va au code électoral, au code pénal, au code civil ou encore autre chose. On peut quand même, dans cette assemblée, agir avec respect même si nous ne sommes pas d'accord sur tout. Donc, cette délibération on va la voter et libre à vous de l'attaquer. S'il le faut, on la repassera. Parce qu'au-delà de ma petite personne et au-delà des accusations que vous portez à mon égard, nous avons quand même une station à rénover, un projet à faire avancer. Ces petits efforts là, nous les avons faits, pour quasiment tous les propriétaires, tout simplement parce que la fameuse estimation dont vous parlez d'Expert Immo, quand je suis arrivé en 2020, tout le monde m'a dit que votre estimation personne n'en voulait, que Monsieur CAMBLANNE s'était moqué d'eux et qu'ils ne voulaient plus entendre parler du projet du Penon. Il a donc fallu ramer, il a fallu discuter et il a fallu faire des efforts. Parce que si je dois vous rappeler le nombre d'acquisitions que vous avez réalisées sous votre mandat, nous sommes proche de zéro. Alors s'il vous plaît, oui Lou Sourey peut-être, c'est tout. Vous me le sortirez en temps voulu, mais ce que je veux dire par là, c'est qu'au moins, nous, nous faisons avancer ce projet, donc je vous propose de délibérer en ce sens. Cette

acquisition, cela fait des mois que nous en parlons. Si vous pensez prendre à partie chacun des élus ici, en en leur disant, écoutez, ayez un petit peu le doute en tête, parce que je pense que Monsieur PECASTAINGS a « dealé » avec son ami pour lui filer beaucoup d'argent. Enfin ! Nous l'avons fait de façon tout à fait transparente, tout le monde est au courant ici, tout le monde dans l'équipe connaît les tenants et les aboutissants de la négociation, donc je peux vous assurer que nous sommes très clairs et très tranquilles sur le sujet.

Mme HERR ajoute : « Je n'ai plus tous les détails en tête, mais il y a des échanges avec des avocats qui montrent que ça été très compliqué donc ça on peut le communiquer peut-être aussi ».

M. PECASTAINGS confirme effectivement les échanges avec Maître BESSE, comme l'a évoqué M. RAILLARD, qui accompagne la commune dans ces acquisitions.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte de résiliation de bail de la SASU Vintage Island's (enseigne Esprit des Iles)

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition partielle de la copropriété du Forum, en vue de renaturer et réaménager l'emprise de cette copropriété, située en pied de dune ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan-guide nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition des murs, dans lesquels (pour certains d'entre eux) sont exploités des fonds de commerce ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT la mission d'accompagnement confiée au cabinet d'avocat de M^e Besse, basé à Dax, de vérifier la validité et la pertinence des évaluations proposées par les exploitants de leurs activités commerciales ou artisanales, dans le cadre d'une démarche amiable, et notamment sur l'évaluation des indemnités d'éviction ;

CONSIDERANT que la Commune n'était pas propriétaire du local accueillant l'activité de la SASU Vintage Island's au moment des négociations relatives à l'achat de l'activité ;

CONSIDERANT la délibération n°14 en date du 12 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du lot 25 de la Copropriété du Forum, accueillant l'activité de la SASU Vintage Island's ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse et la SASU Vintage Island's ont convenu de procéder à une résiliation du bail en cours, moyennant le versement par la Commune d'une indemnité de résiliation correspondant à la valeur du droit au bail, d'un montant de 115 000 € HT (cent-quinze-mille euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée par le propriétaire du fonds de commerce ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour

Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD et Jacques VERDIER ne souhaitant pas participer au vote

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de résiliation de bail (ainsi que tous documents afférents à cette vente) de la SASU Vintage Island's (enseigne Esprit des Iles), sis avenue de la grande plage SEIGNOSSE, moyennant le versement d'une indemnité de 115 000 € HT (cent-quinze-mille euros hors taxes).

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction. Les frais de notaire relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article final : de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5 : Il s'agit de la délibération que nous avons déjà passé la dernière fois, concernant l'acquisition de la maison qui se situe juste derrière le hall des sports. Elle porte notamment sur le projet plus large d'école et de l'aménagement de ses abords. Nous avons délibéré sur un portage de 5 ans par l'EPFL mais désormais le règlement de l'EPFL prévoit un portage de 4 ans. Il s'agit simplement d'actualiser cette délibération pour faire en sorte qu'elle soit bien conforme au portage qui sera réalisé par l'EPFL.

Objet : Acquisition amiable d'une parcelle bâtie – 170 avenue du Parc des sports

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud ;

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération communale n°4, en date du 13 mai 2024, approuvant l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AB n°44 et 154, sise 170 avenue de la Plaine à Seignosse, et son portage par l'EPFL « Landes Foncier » ;

CONSIDERANT que la Commune se propose d'acquérir une propriété bâtie sise 170 avenue de la Plaine des sports à Seignosse, parcelles cadastrées section AB n°44 et AB n°154, pour une contenance de 1 328 m², moyennant le prix négocié de 530 000€ (Cinq cent trente mille euros) ;

CONSIDERANT que les parcelles AB n°44 et AB n°154 sont classées en zone Urbaine du PLUi de Macs actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune pour poursuivre un aménagement cohérent de la plaine des sports ;

CONSIDERANT que les conditions de portage mentionnées dans la délibération n'étaient pas identiques à celles proposées par l'EPFL sur ce type d'opération, et qu'il y a donc lieu de modifier la délibération n°4 du Conseil municipal, en date du 13 mai 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD et Jacques VERDIER)

Et 21 voix pour

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°4 du Conseil municipal du 13 mai 2024 ;

Article 2 : d'acquérir à l'amiable la propriété sise 170 avenue du Parc des sports à SEIGNOSSE, cadastrée section AB n°44 et AB n°154, d'une contenance de 1 328 m², et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 530 000 € (Cinq cent trente mille euros).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

Article 4 : de fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Article 5 : de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Délibération 6 : Il s'agit du transfert de domanialité. Nous évoquons le projet et le transfert temporaire de la convention de maîtrise d'ouvrage lié aux travaux qui ont été réalisés sur la départementale, sur l'avenue du Bayonnais. Dans le cadre de ces travaux, nous avons également, un bras d'une départementale, puisque c'était un triangle, pour ceux qui s'en rappellent, qui a été effacé. L'objet étant de le redonner à la forêt en l'occurrence, et de le renaturer. Il n'y aura donc plus de route départementale sur ce tronçon-là. Il s'agit donc de transférer la domanialité du conseil départemental à la commune, puisque le Conseil départemental n'en a plus l'usage, puisque cela ne sera plus une route.

Jacques VERDIER fait remarquer qu'à la suite des travaux une marque s'est créée dans ce triangle-là, à proximité de cette route. A son avis, l'évacuation ne se fait plus, car l'endroit doit être situé en contre bas et qu'une butte s'est créée. Il demande à ce que cela soit regardé.

M. PECASTAINGS lui répond qu'ils vont tacher d'y retravailler. « L'objectif est de le replanter, et si naturellement, une sorte de marre ou de petit étang se constitue, nous verrons. Ce qui est sûr, c'est que le dénivellement du terrain n'est plus très naturel étant donné que les machines sont passées par là, mais nous regarderons ça de près. La campagne de renaturation n'a pas encore commencé. »

Objet : Approbation du transfert de domanialité par le Département des Landes d'un tronçon de la RD 86 suite au réaménagement de la branche de sortie du giratoire des Bourdaines

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 1111-1 et L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale, en date du 17 mai 2024, approuvant la cession à la Commune de Seignosse d'une parcelle en nature de voirie, constituant une section de la RD 86, Avenue des Tucs ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du réaménagement du quartier des Bourdaines, la Commune de Seignosse a proposé au Département des Landes de revoir l'aménagement du giratoire des Bourdaines situé sur la RD 86, consistant en la suppression d'une branche de sortie, pour désimperméabilisation et végétalisation de son emprise, et report du double sens de trafic sur la branche d'entrée du giratoire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de cet aménagement, la Commune de Seignosse sollicite, auprès du Département, la cession de l'emprise départementale correspondante, située avenue des Tucs - tronçon de la RD n° 86, étant précisé que cette parcelle dépend actuellement du Domaine Public du Département ;

CONSIDERANT que cette emprise, cadastrée section BL n°108 et représentant une surface de 3359 m² est cédée par le Département des Landes à la Commune de Seignosse à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession a été précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de cette emprise par le Département des Landes ;

CONSIDERANT que cette emprise, constituant à terme un espace vert de la Commune, devra être classée dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°108, d'une surface de 3359 m², à l'euro symbolique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de l'établissement de cette aliénation, proposé par le Département des Landes en la forme administrative.

Article final : de charger Messieurs le Maire et le Conseiller en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 7 : Il s'agit de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de Lenguilhem. Pour rappeler l'historique, en 2019, cette taxe d'aménagement avait été majorée de 20%, dans le cadre de l'OAP d'extension de Lenguilhem qui était prévu. Sachant que le taux usuel de taxe d'aménagement est de 4 % sur la commune, avec quelques secteurs qui ont une taxe un peu plus majorée, dont celui-ci. L'objectif est de mettre à jour ce zonage et cette taxe, en sortant de ce zonage tous les terrains qui ont été repassés en terrains naturels l'année dernière lors de la modification du PLUi. Il n'y a plus lieu à ce qu'ils aient une taxe d'aménagement majorée, étant donné que ces terrains ne sont plus constructibles. Nous avons également une adaptation du zonage, puisque celui-ci comprenait une moitié de lotissement qui n'était pas dans l'OAP. Il y avait donc eu une erreur matérielle à l'époque, avec un lotissement de 6 lots, dont la moitié se trouvait à 4 % et l'autre moitié à 20 %, alors même que ce lotissement ne fait pas partie de l'OAP telle qu'elle a été définie en 2020. Ensuite, il s'agit de l'actualiser, de la baisser un petit peu, car j'ai écouté aussi vos mots, pour alléger la charge fiscale pour les Seignossais et les Seignossaises. Et au-delà de la charge fiscale, nous aurons moins de travaux à réaliser

puisque nous avons une idée un peu plus précise de ces travaux, car nous avons des études en cours concernant la réfection de l'avenue de Lenguilhem et des réseaux afférents. Nous aurons également moins de logement sur cette partie-là, puisque la zone a été diminuée. Il s'agit donc d'adapter le taux en ce sens et d'avoir un taux de 17 %, puisque l'objet de cette taxe est de financer justement et strictement les aménagements nécessaires de ces lots qui vont être aménagés dans les prochaines années. Voilà les modifications qui vous sont proposées dans cette délibération puisqu'il faut la délibérer avant le mois de juillet.

M. CAMBLANNE : Cette délibération est assez surprenante. Comme vous l'avez dit, la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics, notamment les réseaux qui sont nécessaires aux nouvelles habitations. J'ai envie de dire que c'est un impôt juste par excellence. Les nouveaux habitants créent de nouveaux besoins mais forcément nous les faisons participer. Il est vrai qu'avec le problème de la disparition de la taxe d'habitation, l'usager ne paye plus le service et on fait tout reposer sur le propriétaire foncier, et il n'est pas du tout illogique que ceux qui viennent habiter notre commune, payent pour les équipements qu'ils rendent absolument nécessaires. Quand vous parlez d'allègement, je trouve quand même bizarre que l'on allège la fiscalité sur les nouveaux arrivants qui créent de nouvelles dépenses sur la commune, plutôt que sur les habitants qui habitent ici depuis un moment. Certes vous avez diminué à la fois la densité et la superficie, mais mathématiquement ce sont des entrées d'argent en moins. Alors je n'ai pas le détail du projet, mais en gros, avec 166 logements on peut espérer toucher si on fait quelques ratios, 1,5 à 1,8 million d'euros. Si on prend 20 % avec ce montant, on va être honnête, on fait quelques voiries. Mais ça va très vite, donc là, nous allons nous passer potentiellement de 400 000 € à 500 000 €. C'est quand même bizarre de réduire ce taux de taxe d'aménagement qui avait été fixé à 20 %. Cela ne nous semble pas très opportun étant donné que comme je l'ai dit, les nouveaux habitants créent de nouveaux besoins et il est logique qu'ils participent au financement de ces nouveaux équipements nécessaires.

M. PECASTAINGS : Les nouveaux habitants participeront toujours, puisqu'encore une fois, la taxe d'aménagement reste à 17 % alors qu'elle est à 4 % pour les terrains constructibles actuels. L'objectif, encore une fois, est d'actualiser ce taux et d'avoir le niveau juste en matière d'investissement réalisé. Probablement qu'en terme d'habitants liés à cette OAP, ce sera un peu plus que ce que vous avez énoncé, donc des rentrées qui seront un peu supérieures, et encore une fois, moins d'habitants veut dire aussi moins d'investissement. Ne serait-ce que pour les réseaux d'assainissement ou les réseaux d'eau potable, ne serait-ce que pour l'électricité aussi, puisqu'il y a moins de besoin, et largement moins, que dans la première version de l'OAP, puisqu'il y a quand même beaucoup moins d'habitations que dans l'OAP première version. L'objectif n'est pas de faire un cadeau, sachant que potentiellement, il y a des Seignossais qui pourront également acquérir dans ces quartiers là, mais c'est pour ajuster l'investissement. Bien évidemment, il s'agit de majorer pour pouvoir assumer les investissements. Il ne s'agit pas de faire une plus-value et de gagner de l'argent sur cette taxe d'aménagement. C'est que l'on soit au plus proche. Et au regard de ces calculs nous sommes arrivés sur ce taux de 17 %. Thomas tu veux dire un mot.

M. CHARDIN soulève une petite incohérence dans les propos tenus par M. CAMBLANNE précédemment. Il rappelle que lorsqu'il était dans l'opposition avec M. PECASTAINGS, il a souvenir d'une exonération de taxe d'aménagement sur les zones économiques. Il ajoute que lorsqu'on a un projet économique, on est capable de porter une taxe d'aménagement. « Je ne comprends pas l'incohérence de vos propos aujourd'hui, parce que vous avez su faire des cadeaux dans le passé et aujourd'hui vous nous reprochez de diminuer un petit peu la taxe d'aménagement, de l'aligner uniquement sur le montant que l'on a prévu aux travaux. Voilà je ne comprends pas c'est juste que j'aimerais peut-être avoir votre pensée là-dessus et votre opinion, merci. »

M. CAMBLANNE : Je vous rassure c'est tout à fait cohérent. Nous n'allons pas revenir sur les ZAE, mais c'était un moyen de favoriser l'implantation. Disons que c'était une mesure économique comme on peut en trouver d'autres. Là on parle précisément de la zone de Lenguilhem, qui va nécessiter, je n'en doute pas, des investissements importants. Donc, pour reprendre les propos de Monsieur PECASTAINGS, vous savez très bien que c'est de faire le trou qui coûte cher, ce n'est pas la taille du tuyau que l'on met dedans. Je pense qu'il y aura quand même des montants très importants, si vous dites qu'avec 1,5 million vous y arriverez, bon soit.

M. PECASTAINGS : Ce sera probablement un peu plus.

M. CAMBLANNE : Néanmoins, c'est là pour financer l'ensemble des équipements, donc ce n'est pas que les réseaux locaux. C'est l'ensemble des routes qui sera utilisée et ainsi de suite. Donc on peut imaginer qu'avec à peu près 400 habitants de plus, qui vont graviter sur la commune, cela aura un coût.

M. PECASTAINGS : Ça aura un coût certain, et concernant l'estimation du logement, j'y reviens, mais ce sera probablement un peu plus. Donc la recette issue de la taxe sera probablement un peu plus élevée que les 1.5 ou 1.6 millions que vous évoquez.

M. RAILLARD : Le chiffre de 160 habitations, c'est le chiffre qui a été confirmé à l'occasion de la commission urbanisme. On est bien d'accord Thomas ?

M. CHARDIN : C'est une première approche puisque les permis d'aménager ne sont pas tous finalisés mais je dirai plutôt 170. Mais on ne va pas se battre sur 10 logements.

M. PECASTAINGS : A ce jour, il n'y a qu'un permis d'aménager délivré dans cette zone.

Objet : Délibération motivée modifiant le périmètre et le taux de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Lenguilhem

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 27 février 2020, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 27 juin 2023, approuvant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2019, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur Lenguilhem ;

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLUi comportait la réduction de l'OAP n°3, correspondant au secteur de taxe d'aménagement majorée de Lenguilhem ;

CONSIDERANT que cette modification doit s'accompagner d'une adaptation du périmètre de la taxe d'aménagement majorée de Lenguilhem, pour correspondre au secteur de développement urbain nécessitant des équipements publics ;

CONSIDERANT en outre que la réduction de l'OAP n°3 a pour conséquence la diminution de nombre de logements à produire sur la zone, et impacte donc le montant des travaux d'équipements publics nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, ainsi que les simulations de recette de taxe d'aménagement majorée ;

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite les investissements publics suivants :

- Réaménagement de l'avenue de Lenguilhem, afin de sécuriser les flux motorisés et les circulations douces,
- Sécurisation des carrefours sur l'avenue Lenguilhem, au droit des futurs programmes immobiliers, par la réalisation de plateaux surélevés,
- Sécurisation des carrefours de l'avenue Lenguilhem, au droit de l'avenue de Paoure, l'avenue du Frat, et l'avenue Charles de Gaulle,
- Sécurisation des carrefours de la route de Saubion, avec le quartier du Lanot,
- Renforcement des réseaux eaux et assainissement, notamment pour assurer la défense incendie de la zone, et rénover le poste de relèvement de l'ancienne STEP,
- Renforcement du réseau d'électricité,
- Extension au prorata des équipements scolaires, rendue nécessaire par l'accueil de nouveaux résidents dans ce secteur,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux

substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des nouvelles constructions ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, compte tenu de son potentiel constructible, nécessite des investissements publics impliquant l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée à hauteur de 17% ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

Et 21 voix pour

DECIDE :

Article 1 : d'instituer, sur le secteur nouvellement délimité sur le plan joint et selon annexe cadastrale jointe, un taux de 17%.

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes MACS d'annexer la délimitation de ce secteur au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 3 : En conséquence, les participations (Participation pour Raccordement à l'Égout, Participation pour Voirie et Réseaux et Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Article 4 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Article final : Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 8 : Il s'agit d'une demande d'attribution du fond de prévention du centre de gestion des Landes, dans le cadre du document unique. Comme vous le savez, nous avons dans la collectivité deux assistants de prévention, qui ont la charge de venir à la rencontre des services et d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents, quels que soient les services : administratifs, techniques, police municipale, écoles. Un document unique a été réalisé, des préconisations ont également été édictées par les assistants de prévention. Ces préconisations ont un coût financier de l'ordre de 6 195.35 €. Il s'agit de demander auprès du CDG40 et de son fond de prévention une subvention de 5 000 € pour pouvoir financer ses aménagements à destination de la sécurité et du confort des agents au travail.

Objet : Demande d'attribution du fonds de prévention du CDG40 dans le cadre du Document Unique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juillet 2023, approuvant la validation du document unique,

Vu la convention avec le CDG40 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels en date 12 avril 2016,

Vu la validation de la mise à jour du document unique en date du 10 juillet 2023,

Considérant l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Considérant le coût des actions à mettre en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le coût prévisionnel de ces acquisitions permettant de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens est de 6195,35€.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution du fonds de subvention pour l'acquisition de matériel correspondant aux éléments attestés dans le document unique, à hauteur de 5 000 €, soit 80 % du montant du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (Mme Carine QUINOT) et 26 voix pour

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'attribution du fonds de prévention du CDG40

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à constituer et à signer la demande subvention

Délibération 9 : Il s'agit d'une subvention du Conseil Départemental pour le projet de padel couvert sur la Plaine des Sports. Nous avons ici une dépense hors taxe prévisionnelle de 409 000 € et l'objectif est de solliciter une subvention de 18 %, à savoir de 73 620 €, auprès du Conseil Départemental des Landes, sachant qu'au total, ce projet sera financé sur les 409 000 €, pour 145 000 € sur les fonds propres de la commune et pour 190 000 €, d'autres financements, qui seront essentiellement en provenance de la Fédération de Tennis, du Club de Tennis également, qui s'est porté volontaire pour pouvoir financer ce bien, et également du fonds d'investissement local de MACS que nous pouvons saisir à tout moment pour venir financer des projets.

M. RAILLARD : Alors j'ai bien compris que cette délibération concernait la demande de subvention, toutefois, j'ai une petite question complémentaire à cette délibération. Soucieux tout comme vous de la bonne utilisation des fonds que nous confient les Landais et les Seignossais, puisque c'est bien au Conseil Départemental que nous allons demander cette subvention, j'ai été étonné par le montant de 409 000 € hors taxes de la maîtrise d'œuvre et hors bureau d'étude. J'ai interrogé un de mes confrères, qui début 2024 a procédé à l'étude et à la réalisation d'un padel couvert en ACS, matière qui permet d'éviter la condensation et les gouttes d'eau, pour le compte d'une association sportive. Le coût de la réalisation, par une société française agréée reconnue, était de 108 000 €. En admettant que l'on multiplie par 2 ce montant, on atteint 216 000 €. Donc nous sommes très loin des 409 000 €, avec je pense la maîtrise d'œuvre, nous allons arriver à 440 000 € assez aisément, si on rajoute les bureaux d'études. J'ai entre-temps demandé à Hossegor concernant les 2 courts de padels couverts qui ont été fait en 2019. Ils ont coûté 47 000 € HT. Je voulais donc savoir quels sont les éléments particuliers qui justifient cet écart de 220 000 €. Personnellement, au regard de tout ce qui est à faire dans la commune, de l'ensemble des impôts que nous prélevons, je pense que les Seignossais sont intéressés pour connaître les motifs de cette dépense de 440 000 € hors taxe.

M. PECASTAINGS : Aujourd'hui les seuls terrains de padel coûtent un peu plus chers que 40 000 €, et nous sommes aux alentours pour deux terrains de padel, à un peu plus de 100 000 €. Ensuite, nous avons eu des surcoûts, liés d'une part à la couverture, afin qu'elle puisse accueillir des panneaux photovoltaïques. Nous avons eu un certain nombre d'améliorations à apporter notamment lié à la proximité de la Réserve de l'Etang Noir, avec des mesures de protection supplémentaires liées à la biodiversité qui se trouve à proximité, et nous avons également des réflexions supplémentaires, puisque il s'avère qu'au regard des sondages réalisés sur les sols, nous sommes sur des sols pollués, puisque comme vous le savez peut-être, je pense que Christophe tu as l'antériorité, la Réserve de l'Etang Noir et cette zone-là, ont été pendant de longues années une décharge, et ce bien avant la création de la Réserve, à savoir en 1974, puisque la Réserve a 50 ans aujourd'hui. Nous sommes face à des sols pollués, que l'on peut retrouver potentiellement sous l'édifice. Aujourd'hui, nous réalisons également des études complémentaires, pour voir si on ne peut pas tout simplement repositionner l'aménagement, alors toujours dans la zone, mais sur des sols qui soient un peu plus appropriés, et ce potentiellement dans l'optique de pouvoir réaliser des économies quant à la gestion de ce projet. Effectivement moins il sera cher, mieux nous nous porterons. Cependant, il faut tout de même un aménagement de qualité et la qualité se paye aussi un petit peu. Mais Nous sollicitons grandement les subventions. Le reste à charge pour la commune est de près de 145 000 €, ce qui veut dire que nous parvenons

à solliciter des financements, qui permettent de réduire la charge pour le contribuable seignossais. Nous avons des réflexions toujours en cours sur ce projet, pour essayer de faire en sorte qu'il aboutisse le plus rapidement possible et qu'il se fasse dans les meilleures conditions à la fois financières et d'usage.

M. RAILLARD : Je n'étais pas au courant de la présence d'une décharge à cet endroit-là, mais il y a un système que je ne comprends pas. Quel est l'intérêt de poser des panneaux photovoltaïques qui vont supposer une charpente beaucoup plus solide que celle qui est prévue normalement sur ce type de produit ? N'existe-t-il pas d'autres endroits où l'on peut les poser en ayant quand même un rapport qui soit bien meilleur ? On peut trouver, je pense, des espaces ou des bâtiments communaux ou autres, sur lesquels on peut poser des panneaux solaires. Ça c'est le premier point. Et le deuxième point est que je ne partage pas du tout votre opinion concernant les demandes de subvention. Ces dernières n'arrivent pas du ciel. C'est de l'argent qui est prélevé auprès des Landais d'une manière générale, et auprès des Français, encore d'une manière plus générale. Ce n'est pas l'argent qui ne coûte rien, il a une valeur, et donc on ne peut pas se satisfaire du simple fait de dire ça ne nous coûtera, à nous commune, que 145 000 €. C'est un raisonnement que je ne peux pas entendre.

M. PECASTAINGS : Je pense que lorsque nous parvenons à avoir des taux de financement qui sont de l'ordre de 80 %, toute commune s'en félicite, et je pense que lorsque vous avez mené à bien des projets, et que vous avez eu des taux de financement qui étaient importants, je pense qu'à l'époque, vous vous en êtes félicités également et c'est d'ailleurs plutôt une bonne chose. Enfin, je ne crois pas vous avoir par ailleurs contesté ce fait à l'époque concernant le photovoltaïque. En l'occurrence, nous avons fait une étude sur l'ensemble des toitures disponibles sur la commune avec les projets et les bâtiments existants, et il s'avère que cette toiture s'avérait l'une des plus intéressantes, avec la future école d'ailleurs, pour pouvoir produire de l'électricité, à la fois pour pouvoir en revendre, et également pour pouvoir autoconsommer, créer une boucle d'autoconsommation sur la commune. De toute façon, de manière générale, entre la revente et l'autoconsommation, pouvoir amortir déjà ses investissements sur la durée. Nous avons des plans d'investissement, et d'amortissement d'ailleurs, de ces biens-là, grâce à la vente d'électricité. Puis faire baisser les factures de la commune en matière d'électricité, puisque l'objectif est de produire au maximum ce que l'on va pouvoir consommer. Pas tout bien évidemment, parce qu'il y a aussi des cycles de production, et les bâtiments ne vivent pas forcément tous de la même manière en fonction de leurs usages, mais je pense qu'il est de notre devoir d'agir en la matière et d'avoir un plan en matière d'énergie renouvelable, qui soit le plus vertueux possible. En tout cas, c'est ça que l'on tâche de développer et de réfléchir sur nos différents projets.

M. RAILLARD : Je vous remettrai le devis que j'ai et vous verrez que le produit est tout à fait satisfaisant en termes de qualité. La seule chose qu'il n'y a pas ce sont les panneaux photovoltaïques dessus. Mais je ne pense pas qu'il y ait un écart de 220 000 € qui pour moi est énorme.

Pierre PECASTAINGS : On est en cours de travail là-dessus et puis en ce qui concerne l'achat public et la commande publique comme Monsieur Camblanne l'a rappelé nous sommes aussi tenus des obligations en la matière et à des mises en concurrence qui nous permettent de retenir les entreprises. D'ailleurs on va le voir assez rapidement pour le projet d'école.

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction de deux terrains couverts de Padel tennis à Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5 de l'Annexe III du règlement départemental d'aide à la construction d'équipements sportifs de proximité

Vu l'avis favorable de la commission culture animation tourisme du 11 juin 2024

CONSIDERANT le projet de création de 2 terrains couverts de Padel tennis

CONSIDERANT que l'estimatif des travaux s'élève à 409 000 euros HT (hors bureaux d'études et maîtrise d'œuvre);

CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre l'aide départementale à la construction d'équipements sportifs de proximité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et d'autoriser les travaux de construction des 2 terrains couverts de Padel tennis

Article 2 : d'approuver et de valider la demande de subvention et le plan prévisionnel de financement, tels que présentés ci-dessous et n'incluant pas le coût des bureaux d'études et de la maîtrise d'œuvre.

Dépenses totale HT prévisionnelle				409 000 €
Aides demandées				
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses HT	Taux	Montant de la subvention demandée	
Aide à la construction de 2 terrains couverts de Padel tennis	409 000 €	18 %	73 620 €	
Sous total			73 620 €	
Fonds propres				145 190 €
Emprunts				
Autres				190 190 €
Sous total			335 380 €	
Total général du plan de financement			409 000 €	

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental des Landes au titre de l'aide départementale à la construction d'équipements sportifs de proximité.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

Article final : que Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10 : Il s'agit de l'attribution des travaux concernant l'école, attribution qui, par ailleurs, a été vue en commission d'appel d'offre où un membre, enfin en tout cas, en l'occurrence Sylvie, siège. Il s'agit donc d'attribuer, pour un montant hors taxes de 6 182 000 €, excluant, je tiens à le préciser, les lots 4 et 5, puisque nous avons dû les relancer. Soit parce que nous avons eu des offres qui étaient trop importantes, soit parce que nous n'avons pas reçu d'offre pour un des lots. Cette relance est donc en cours, ce qui nous amènerait, selon les estimations qui ont été réalisées par le maître d'œuvre, à un projet qui coûterait à la collectivité,

bien évidemment, hors subvention, 6 900 000 €. Vous avez la liste dans la délibération, de l'ensemble des entreprises retenues, avec les montants. Bien évidemment nous vous tiendrons informés des résultats des deux dernières consultations, le tout étant encore une fois, de finir autour de 6 900 000 € sur ce projet. L'objectif étant également de démarrer les travaux à l'été, du moins la préparation du chantier et du terrain pour un démarrage des travaux en septembre. Il y a des questions ?

M. RAILLARD : Quel est le motif pour lequel il n'y a pas eu de validité de cet appel d'offres concernant les plâtrerie et menuiserie ?

M. PECASTAINGS : La menuiserie c'est parce qu'il n'y a pas eu de réponse lors de la consultation parce qu'aucune entreprise n'a répondu

M. CAMBLANNE : Ils vous ont donné une raison ?

M. PECASTAINGS : Autant sur la plâtrerie, c'est parce que nous avons eu des offres à plus de 500 000 € au-dessus du budget, notamment parce qu'il y avait des craintes, quant à la matière retenue. C'est de la laine de bois qui était préconisée pour l'isolation, et donc un surcout, en tout cas estimé, par les entreprises, notamment au regard du poids de cette laine-là, et donc des aménagements à réaliser dans le cadre du bâtiment, pour pouvoir les supporter. Nous sommes donc passés à de la laine de lin. Il y a du lin et deux autres matières en question, qui est en termes d'isolation, sont également intéressantes mais plus légères, justement pour essayer de revenir sur des prix, tels qu'ils avaient été estimés par le maître d'œuvre à l'origine. Concernant les menuiseries, nous n'avons pas eu d'offre, mais je n'en connais pas les raisons. Nous avons relancé la consultation pour essayer de retenir une entreprise. Il s'agit des menuiseries intérieures.

M. RAILLARD : Nous voterons contre par rapport à ce projet, puisque ça s'inscrit dans le cadre de cette école et que nous n'étions pas d'accord au départ. Donc nous n'avons pas de raison de voter pour. Voilà, je vous donne le motif.

M. PECASTAINGS : Je tiens à préciser quand même, que nous avons réussi à maîtriser le budget parce qu'on nous a longtemps annoncé un projet à 10 millions d'euros et qu'on arrive à 6 900 000 €. Pour l'instant, nous arrivons à valider chaque étape. On attendra la fin et je suis sûr que vous saurez me le rappeler si jamais nous n'y sommes pas, mais pour l'instant, nous parvenons à tenir le budget.

Objet : Attribution du marché de travaux pour de restructuration et d'extension du groupe scolaire « école des Deux-Etangs »

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier les articles L.2124-2, R.2124-2/1°, R.2161-2 à 5 ;

VU la délibération n°02 du 31 janvier 2022 portant lancement de la procédure pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et d'extension de l'école des Deux-Etangs ;

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

VU la délibération n° du portant acceptation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le montant prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet prévoit la réhabilitation de l'école élémentaire existante pour y accueillir l'école maternelle. Une extension accueillera le pôle administratif, le périscolaire et le pôle restauration et l'école élémentaire. Le groupe scolaire est composé de plusieurs bâtiments connectés entre eux par des toitures.

La nouvelle école comprendra 5 classes de cycle 1, 6 classes de cycle 2 et 5 classes de cycle 3. Elle prévoit des espaces partagés : 1 salle de motricité, 3 salles d'activités, des espaces dédiés au personnel et des espaces de restauration avec des cuisines.

Le projet répond à l'ambition de performance E3C1. Les travaux seront réalisés en deux phases principales : la construction des bâtiment neufs et la réhabilitation de l'école existante. Pendant toute la durée des travaux de la première phase, les locaux existants l'école des deux étangs seront occupés par les usagers. Suite à la réception de cette première phase, les occupants prendront possession des nouveaux locaux et libèreront l'école existante.

Le montant des travaux en phase APD étant de 6 330 544.68 €HT, le marché de travaux a fait l'objet d'une procédure formalisée en appel d'offres constitués de 15 lots.

Le marché a été publié au BOAMP, JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur « www.demat-ampa » en date du 20 février 2024 pour une remise des candidatures et des offres le 04/04/2024.

La commission d'appel d'offres s'est tenue le 27/05/2024 pour attribuer tous les lots sauf le lot 4 et 5 pour les motifs suivants :

- Lot 4 MENUISERIES INTERIEURES infructueux – aucune offre reçue – le lot 4 fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
- Lot 5 PLATRERIE déclaration sans suite – les dispositions techniques ont été modifiées pour une isolation tout aussi performante et moins onéreuse - le lot a été relancé en procédure adaptée étant donné son faible montant, il a été traité comme un « petit lot » selon l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique , qui permet dans le cadre d'un appel d'offres d'extraire les lots ne dépassant pas 20% du montant total du projet et dont le montant du lot n'excède pas 1 M€, de passer en procédure adaptée, simplifiant ainsi la relance.

Considérant que plusieurs entreprises ont répondu pour chaque lot et que l'analyse s'est faite selon les critères, énoncés dans le règlement de la consultation, suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-Connaissance du site et sujétions	5.0
1.2-Organisation chantier, moyens matériels	15.0
1.3-Planning, moyens humains	15.0
1.3-Fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, avis techniques	10.0
1.4- Insertion, apprentissage et formation interne	5.0
1.5- Performances en matière de protection de l'environnement : cohérence du plan assurance environnement (PAE) avec le DCE	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Considérant le procès-verbal de la commission d'appels d'offres signé en date du 27/05/2024 pour l'attribution de tous les lots sauf les lots 4 et 5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM Lionel CAMBLANNE et Christophe RAILLARD)

Et 22 voix pour

DECIDE :

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses options comprises pour les lots suivants :
 LOT 1 – DEMOLITION GROS ŒUVRE : TISON ET GAILLET pour un montant de 951 981.44 € HT
 LOT 2 – CHAPRENTE COUVERTURE : PYRENEES CHARPENTE pour un montant de 1 459 248.73€ HT
 LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES : LABASTERE pour un montant de 317 812 €HT
 LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES : infructueux
 LOT 5 – PLATRERIE : déclaration sans suite
 LOT 6 – CARRELAGES FAIENCE : OYHAMBURU pour un montant 134 980.90€ HT
 LOT 7 – PEINTURES : MORLAES PEINTURES pour un montant de 131 606.50 € HT
 LOT 8 – REVETEMENTS SOLS SOUPLES : MORLAES pour un montant de 120 628 € HT
 LOT 9 – ELECTRICITE CFO CFA : SUDELEC pour un montant de 429 862.40 € HT
 LOT 10 – PLOMBERIE SANITAIRE : BOBION ET JOANIN pour un montant de 1 064 000 € HT
 LOT 11 – CUISINE : FROID PYRENEEN pour un montant de 84 086.96€HT
 LOT 12 – TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT : COLAS pour un montant de 828 525.10 € HT
 LOT 13 – RESEAUX D'ADDUCTION : COLAS pour un montant de 36 082.20 € HT
 LOT 14 – ESPACES VERTS : ID VERDE pour un montant de 313 495.80 €HT
 LOT 15 – JEUX MOBILIERS CLOTURES : ID VERDE pour un montant de 309 951.42 €HT

- De préciser que le montant total des lots est porté à **6 182 261 .45 € HT** (excluant les lots 4 et 5) ;
 De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Délibération 11 : Il s'agit de la prolongation des concessions de plages. Comme vous le savez, nous avons obtenu en 2022 une prolongation et la concession actuelle court sur les années 2023, 2024 et 2025, donc jusqu'à l'été prochain inclus. Au gré de nos échanges avec les services de l'État, Mme la Préfète des Landes est prête à nous accorder une prolongation supplémentaire jusqu'en 2028. Les services de l'État considèrent que ce type de concession peuvent être concédées sur une durée maximum de 12 ans, telle que la loi le préconise. En l'occurrence, à l'issue de la convention actuelle qui se termine en 2025, nous serons à 9 ans. Donc dans ce cadre-là, l'État et Mme la préfète, consentent à nous prolonger ces concessions. Je parle de la restauration, puisque les écoles de surf ont fait moins débat. Je ne vous cache pas que la bataille n'est pas forcément gagnée. Nous aurons à échanger sur le sujet au regard des assauts que connaît notre dune. Nous verrons, si à terme, les dégâts de l'océan mettent à mal ces concessions. Cette autorisation nous donne 5 années pour pouvoir y réfléchir, et si l'on souhaite les préserver, trouver, et c'est le cadre des échanges en cours avec la DDTM, des moyens juridiques durables qui permettent de justifier de la présence de ces concessions. Et si ce n'était pas le cas, il faudra accepter d'y mettre fin. L'objet de la délibération aujourd'hui est de pouvoir augmenter la durée de ces concessions jusqu'en 2028.

M. RAILLARD : La création de ces concessions de plage a débuté, je crois, en 2017. Elles représentent pour les visiteurs et les seignossais, une image assez séduisante de notre patrimoine naturel. En témoigne la fréquentation et leur réussite économique. Cette délibération exprime de manière claire, votre, et notre volonté de reconduire sans hésitation ces concessions jusqu'en 2028.

Cependant le préfet n'est pas maître d'œuvre sur l'ensemble du projet et il appliquera donc les décrets qui vont tomber. Le lobbying est un exercice obligatoire pour la réussite de ce type de projet, comme vous l'avez indiqué. Je suis tombé par hasard sur la feuille de candidature de Monsieur CAUSSE, dans laquelle vous dites qu'il vous a donné un coup de main pour le lobbying concernant ces concessions de plage. Donc nous aurions

voulu connaître quelle est votre stratégie pour obtenir, avec les communes voisines, parce qu'il ne faudra pas le faire seul c'est évident, quelle est votre stratégie en termes de réussite de ce projet ?

M. PECASTAINGS : La stratégie a été un travail régulier auprès des services de l'État, que ce soit au niveau local ou au niveau national, pour les convaincre de prolonger. Effectivement, au-delà des débats législatifs actuels, dans le cadre de la première prolongation et celle jusqu'en 2000-2025, avec le Député, nous étions allés rencontrer également les services ministériels compétents sur le sujet, pour pouvoir plaider la cause qui nous avait permis d'avoir cette 1^{ère} prolongation de 3 ans. Les débats qui ont eu lieu avec la Préfète actuelle, ont permis d'obtenir une prolongation jusqu'en 2028. La stratégie à plus long terme, sera je pense, toujours un travail intense auprès des services de l'État, tant au niveau local que national, afin de justifier, si nos plages nous le permettent toujours, de la bonne activité et l'obtention des autorisations de ces activités-là. La réglementation nationale dépend du législateur, ou du gouvernement, concernant le pouvoir réglementaire. Ensuite, c'est de voir de quelle manière nous pourrions délimiter sur les espaces naturels existants. En fait, la problématique de la législation, c'est qu'elle considère que dans les espaces remarquables, on ne peut pas installer ce type d'activité. L'objet c'est, de par un travail en matière d'urbanisme et notamment sur le PLUi, d'exclure les emprises des concessions de plage de ces espaces remarquables. Cela restera soumis aussi à la lecture des services de l'État, à leur bon vouloir et à leur autorisation, il y a donc un double travail ici, au niveau technique et local, pour pouvoir faire en sorte que nos documents d'urbanisme correspondent, et il y a probablement un travail national à faire aussi, dans le cadre des législations, à venir défendre l'exercice et l'existence de ces cabanes.

M. RAILLARD : Je n'ai pas oublié ce qui s'est passé il y a 3 ans, je crois que vous non plus. Nous étions restés sur un aspect administratif, qui disait, je me souviens très bien de ce que vous aviez dit à cette époque-là : « ils ne veulent pas nous le donner donc on ne pourra pas. » Et puis en fait, il y a des personnes qui ont pris le taureau par les cornes, qui ont fait du ramdam, qui sont passés à la télévision, qui ont mis sous pression un petit peu l'ensemble des services et qui a permis, in fine, de dire : « bon d'accord on continue pour 3 ans de plus. » Donc ce que je veux dire, c'est que nous savons pertinemment que l'on peut trouver des arguments techniques, administratifs, tout ce que vous voulez, ils seront indispensables, pour justifier le système mais le lobbying ce n'est pas ça. C'est aller derrière les personnes, pour s'assurer que les personnes vont aller dans le sens qui est le nôtre. Donc c'est ce système-là, que nous n'avions pas mis en place donc en 2021, il faut le mettre en place, si nous voulons obtenir un résultat, sinon vous allez revenir, comme vous l'avez dit la première fois, en nous disant : « on est désolé mais les services administratifs ne sont pas d'accord. » En fait, c'est quand vous vous êtes groupés avec les trois mairies qui étaient concernées par ces sujets-là, que nous avons obtenu satisfaction.

M. PECASTAINGS : J'entends. Alors, on peut tout questionner, même mes méthodes de lobbying puisqu'il s'agit de ça. Il est vrai que je ne cours pas après les télévisions, mais à la fin, s'il s'agit, ne serait-ce que d'une exigence de résultat, en ce qui concerne les cabanes de plages, je crois les avoir obtenus. Pas tout seul d'ailleurs. Également avec mon collègue de Hossegor et d'autres communes, que j'ai pu d'ailleurs greffer à nombre de rendez-vous, notamment au niveau national. Je pense, et sans emphase aucune, que j'ai largement participé au maintien des cabanes de plages sur notre commune, et par ailleurs pour les autres communes, et je pense que la preuve en est, c'est qu'aujourd'hui, nous devrions avoir prochainement l'assurance, suite à cette délibération et l'arrêté de la préfète, de leur existence jusqu'en 2028 au moins, et puis après nous verrons.

M. RAILLARD : La dernière chose dont vous avez parlé, est relative au retrait du trait de côte et qui se passe actuellement. J'étais aux Bourdaines aujourd'hui, et il y avait une dame qui essayait de monter le pan coupé en sable, qui maintenant doit faire 3 m de large à tout casser, avec un pourcentage qui est hallucinant pour une personne qui a des difficultés à marcher. Normalement c'est impossible. Les gens ont pris la dame dans les bras pour l'aider à monter la pente. Il faut vraiment faire quelque chose pour adoucir ça, trouver un moyen, en le durcissant avec du bois et en l'enlevant après, mais il faut trouver un moyen pour permettre aux personnes qui ne sont plus toutes jeunes ou à nos aînés de pouvoir monter, descendre et aller à la plage normalement sans risquer de faire une crise cardiaque ou de se casser un bras ou une jambe.

M. PECASTAINGS : Je ne le souhaite effectivement à personne, nous veillerons à s'assurer de la bonne accessibilité des plages.

Objet : Demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Seignosse s'est prononcé favorablement sur le principe de prendre en charge la gestion du domaine public maritime de l'ensemble de son littoral.

Suite à une première demande formulée auprès des services de la DDTM en 2015, la commune de Seignosse a été autorisée à utiliser les dépendances du domaine public maritimes de l'Etat dans les conditions prévues par convention annexée à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016.

Cette concession a été accordée pour une durée de 6 ans.

En 2022, compte tenu de la nécessité de clarifier la doctrine en matière d'application des dispositions du code de la propriété des personnes publiques et du code de l'environnement, relatives aux activités susceptibles d'être exploitées sur les plages, il a été proposé au conseil municipal de solliciter une prolongation de cette concession de plages naturelles pour une durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'en 2025.

Cette prolongation de concession a également été accordée.

Aujourd'hui, la problématique de clarification de la doctrine demeure inchangée compte tenu notamment de l'évolution réglementaire induite par le décret n°2019-482 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables et caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Toutefois, Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de maintenir les concessions de plage déjà autorisées sur les plages de la commune.

Considérant l'attractivité touristiques de ces concessions de plages et l'activité économique qu'elles génèrent, tant sur les activités en lien direct avec l'océan (cours de surf, location de matériels de plage...), que sur les activités de buvette, snacking et/ou restauration,

Considérant les redevances perçues par la commune au titre de ces concessions (114 000 € en 2023),

Considérant la nécessité de clarifier la réglementation afin de s'y conformer en bonne et due forme, en concertation avec les services de la DDTM, après accord de Mme la Préfète des Landes,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la prolongation de cette concession de plages naturelles pour une durée de trois années supplémentaires, soit une application jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu les articles L2124-4 et L2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L321-9 et R321-4-1 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement,

Vu l'article R121-5 du code de l'urbanisme,

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse dans les conditions ci-dessus énumérées, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **De CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

Délibérations 12 : Il s'agit de valider les créations d'emploi pour le service animation, donc service scolaire, pour la prochaine rentrée. En l'occurrence, une nouveauté ici, puisqu'auparavant, nous ne délibérons que sur des emplois temporaires. L'objectif cette fois-ci, est de pouvoir ventiler ces emplois, avec pour cette première délibération, quatre emplois permanents. L'objectif est notamment de pouvoir essayer de fidéliser ces personnels, qui bien souvent peuvent avoir, du moins pour les personnels qui ne sont pas titulaires de la Fonction Publique, des contrats courts et une incertitude quant à leur renouvellement, ce qui ne participe pas par ailleurs, à l'attractivité de ces emplois, et au fait qu'ils soient pourvus, puisque nous pouvons aussi rencontrer quelques difficultés. Il est donc prévu dans cette première délibération, de créer quatre emplois permanents, qui pourront donner lieu par ailleurs, soit une titularisation ou un contrat de droit public si on ne trouve pas de titulaire en la matière.

Objet : Création d'emplois permanents et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (article L. 332-8.2° du Code général de la fonction publique)

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps non complet au sein de la Direction Services à la Population, service Enfance pour assurer des missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE CREER** :
 - o un emploi permanent à temps non complet à raison de 33/35^{ème} heures par semaine à compter du 31 août 2024, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
 - o deux emplois permanents à temps non complet à raison de 32.5/35^{ème} heures par semaine à compter du 31 août 2024, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
 - o un emploi permanent à temps non complet à raison de 21/35^{ème} par semaine à compter du 31 août 2024, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- **PRÉCISE**

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des nécessités de service ;
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation (IB :367) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25 mars 2024 ;
 - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération 13 : Il s'agit de la création d'emplois temporaires. In fine, le nombre d'emplois reste le même, il n'y a donc aucune incidence financière. Cela ne concerne plus quatre d'entre eux pour lesquels nous validons des emplois permanents afin de fidéliser les personnels qui les occupent.

Il s'agit, comme j'ai pu l'évoquer juste avant, de la création de 5 emplois temporaires, toujours dans l'animation. Nous verrons, au fur et à mesure, que les emplois temporaires sont des emplois dont les quotités horaires sont moins importantes.

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la Direction Services à la Population, service Enfance pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CREER :

- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 14/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 28/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période

du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,

- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 5.5/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 1/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien

- **PRECISE** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération 14 : En l'occurrence, il s'agit d'un oubli lors du vote des emplois saisonniers, puisque nous avons cette délibération, comme traditionnellement tous les ans, pour pourvoir aux besoins saisonniers, notamment des services techniques, de la police municipale, de la surveillance des plages et de l'accueil de loisirs. Nous avons oublié d'ouvrir un poste d'accroissement saisonnier propre au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux.

Objet : Approbation d'ouverture d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer l'emploi temporaire pour la saison estivale 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

VOIRIE – ENTRETIEN 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	06/07/2024 au 31/08/2024	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, IB 367

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que le poste ouvert pour une durée donnée peut être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 4 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 15 : Il s'agit d'une dernière délibération des ressources humaines. Nous avons créé un contrat parcours emploi compétence, et ce pour pouvoir assurer le remplacement de la responsable du service Pôle Accueil Relations Usagers, poste qui venait la remplacer en numéraire, et il s'agissait de d'assurer de son remplacement, notamment pour pouvoir réaliser convenablement et dans les meilleures conditions l'accueil administratif à la mairie. Cet emploi PEC arrive à échéance ce mois-ci, alors que la responsable en question, partie pour des raisons de congé parental, revient en septembre. Il s'agit tout simplement de prolonger cet emploi, pour assurer la période de transition qui va jusqu'en septembre. Il s'avère qu'un contrat parcours emploi compétence, n'est réalisable que sur une durée minimum de 6 mois, ce qui nous amènerait donc en décembre, et que par ailleurs, au regard des aides qui nous sont accordées par l'État, puisque ce sont les successeurs des contrats aidés, qui revient au même coût qu'un agent contractuel de type classique, si je puis dire, jusqu'en septembre. Cela permettra par ailleurs, au regard du retour de la responsable, de pouvoir tuer, assurer une bonne coordination et une bonne reprise de son emploi lors de son retour. La délibération est donc pour la création de ce contrat parcours emploi compétence, et ce pour une durée de 6 mois à compter du 12 juin 2024.

M. CAMBLANNE : Pour être constant par rapport à la dernière fois, nous nous abstenons sur cette délibération, puisque comme nous l'avons déjà noté il y a quelques mois, ce type de contrat est très bien dans certaines périodes mais lorsque le marché du travail est compliqué et actuellement il est très tendu, cela reste de l'emploi précaire, et au regard de l'argent qu'a cette commune, nous pourrions partir sur des emplois non précaires.

M. PECASTAINGS : Le problème, c'est que lorsque que l'on fait ça, vous nous dites que l'on dépense trop, que les dépenses de personnel sont exponentielles, mais bon, je comprends l'idée.

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Parcours Emploi – P.E.C

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés

sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois minimum à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un agent en contrat P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'accueil du public, de gestion des fournitures et d'appui administratif aux services, au regard des besoins actuels du service, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 12 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD et Jacques VERDIER)
Et 21 voix pour

- **APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat sera établi pour une nouvelle durée de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois renouvellement inclus.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur un taux horaire de 12€ bruts, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20h20

M. CAMBLANNE : Je voudrais poser une question concernant votre stratégie d'enlèvement des poubelles, il y a eu des changements ces derniers temps.

M. PECASTAINGS : Je vous invite à nous la transmettre, avant mais, je vais tacher de vous répondre dans les meilleures conditions. La stratégie d'enlèvement des poubelles. Il y a une stratégie qui est effectivement à l'œuvre, de la part du Sitcom, puisque comme vous le savez, c'est le Sitcom, au sein duquel l'intercommunalité siège, puisque c'est l'intercommunalité qui est compétente en matière de déchets. C'est un peu complexe mais c'est comme cela que ça fonctionne. Le Sitcom a effectivement lancé un plan de renouvellement des containers, sur l'océan et sur le golf, pour remplacer les containers à roulettes par des containers en bois plus capacitifs. L'objectif pour eux, est d'optimiser la collecte, puisque les containers en bois sont, comme je l'ai dit, plus capacitifs que les containers à roulettes. La difficulté des containers à roulettes c'est qu'ils étaient

difficiles à entretenir, qu'au gré du vent et du temps, on pouvait les retrouver assez souvent au milieu de la rue. L'objectif est donc d'optimiser cette collecte, puisque ça demandera moins de tournées, du fait que les containers sont de plus grande capacité, et moins de personnel, puisque ces containers sont ramassés par une seule personne avec l'aide d'un camion muni d'un bras qui vient récupérer le container et le vider dans la benne du camion. Donc, c'est une expérimentation qui a lieu sur plusieurs communes de la côte, dont dépend le SITCOM et nous allons voir effectivement ce que cela donne. Encore une fois, aujourd'hui, cette expérimentation n'est à l'œuvre que sur l'océan et sur le Golf, donc nous aurons l'occasion de faire le point à l'issue de l'été sur ce dispositif.

M. VERDIER : Une petite remarque. Je n'ai rien reçu sur la kbox ce coup-ci. J'ai pu récupérer les documents, mais ce serait peut-être intéressant de revoir la liste d'envois pour les commissions et pour le conseil municipal.

M. PECASTAINGS : Bonne soirée à tous et à toutes, il s'agit du dernier conseil municipal avant l'été. La liste d'émargement, je vous l'ai faite passer, n'oubliez pas de la signer avant de partir. Je vous souhaite un agréable été. On se retrouve en septembre, probablement pour le prochain conseil municipal. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20h17

Le/la secrétaire de séance
Quitterie HILDEBERT

Le Maire de Seignosse
Pierre PECASTAINGS